



**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS
EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

NOTIFICATION D'UNE SOLUTION CONVENUE D'UN COMMUN ACCORD

La communication ci-après, datée du 23 mai 2019 et adressée par la délégation des États-Unis et la délégation du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Conformément à l'article 3:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), les États-Unis et le Canada notifient à l'ORD qu'ils sont parvenus à une solution convenue d'un commun accord pour régler la question soulevée par le Canada dans l'affaire *États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium* (DS550).

Conformément à un accord entre les parties, les États-Unis ont supprimé certains droits frappant les produits en acier et en aluminium en provenance du Canada.¹

Nous vous demandons de bien vouloir distribuer la présente notification aux conseils et comités compétents, ainsi qu'à l'ORD.

¹ *Proclamation concernant l'ajustement des importations d'acier aux États-Unis* (datée du 19 mai 2019) et *Proclamation concernant l'ajustement des importations d'aluminium aux États-Unis* (datée du 19 mai 2019).